

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026****AFFAIRE N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de septembre, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents et ayant votés : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE :

Main levée ☒ Bulletin secret ☐

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 28 Août 2026

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, BOUVART J.

Absents excusés : BOIREAU C, AROCENA U, LAUDOUAR E.

A donné procuration : BOIREAU C à MAIA J.

Secrétaire de séance : RENGARD N.

Madame la Maire

PRESENTE la décision modificative n°2.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
65748 (65)	836,00 €		
60632 (011)	- 836,00 €		
Total Dépenses	0,00 €		

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2157 (21)	14 400,00 €		
212 (21)	-14 400,00 €		
Total Dépenses	0,00 €		



Certifiée exécutoire par Pascale CASTAGNET, la Maire, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 4 septembre 2026 et de la publication le 4 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

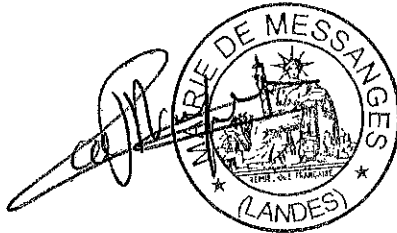
A MESSANGES, le 2 Septembre 2026

Ont signé la Maire et le secrétaire de séance pour extrait conforme

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Pascale CASTAGNET.

Nathalie RENGARD.